

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

DELIBERATION n°2018/97

L'An deux mille dix-huit et le mardi 27 novembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT
M. VISSÉ donne procuration à M. MARTIN
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON



Secrétaire de séance : M. PAROIX

OBJET : FINANCES - BUDGET AUTONOME THYSSENKRUPP – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2018 adopté par le conseil communautaire le 30 janvier 2018 par délibération n°2018/18,
- Considérant qu'un emprunt de 700 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel pour la transformation de l'ancien pôle industriel LAPRADE,
- Considérant que la première échéance 2018 s'élève à 9 376,09 €,

Il convient d'effectuer des inscriptions budgétaires pour le règlement de cette échéance, comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 7 458,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	7 458,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6161 (011) : assurances multirisques	- 1 000,00		
63512 (011) : Taxes foncières	- 919,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 919,00		
	0,00		

Le rapport entendu, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la DM N°1, comme indiquée ci-dessus.



Le Président,

Jean-Paul CASAUBON